Arrêté n° D325245AT

Portant sur une restriction de circulation sur la RD n° D5, D50, D50B, D50E, D50F, D51, D52, D53, D127, D128, D974 et D58

STAM Terres de Lorraine

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU les articles R.411-30, R.411-31 modifié, R.412-9 et R.414-3-1 du code de la route, relatifs au régime d'occupation de la voie publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des participants à l'épreuve sportive intitulée **"La Néodomienne Cyclo 2025"** dont le parcours emprunte les RD n° D5, D50, D50B, D50E, D50F, D51, D52, D53, D127, D128, D974 et D58, sections hors agglomération, sur le territoire des communes de Ognéville, Bainville-sur-Madon, Xeuilley, Forcelles-sous-Gugney, Fraisnes-en-Saintois, Saxon-Sion, Pierreville, Courcelles, Pulney, Battigny, Lalœuf, Parey-Saint-Césaire, Thorey-Lyautey, Vandeléville, Vitrey, Maizières, Marthemont, Thélod, Viterne, Chaouilley, Fécocourt, Tramont-Lassus, Beuvezin et Grimonviller ;

SUR la demande de l'association Neuves-Maisons Cyclisme représentée par Madame Kathryn DELANDRDE, en date du 10/07/2025 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1 - Le 14 septembre 2025, de 09H00 à 17H00, il est accordé un "**usage excusif temporaire de la chaussée**" à la manifestation intitulée **"La Néodomienne Cyclo 2025"** se déroulant sur les RD n° D5 du PR 9+172 au PR 10+391, D50 du PR 0+0 au PR 2+197 du PR 19+850 au PR 26+967, D50B du PR 0+0 au PR 3+10, D50E du PR 0+0 au PR 1+116, D50F du PR 0+0 au PR 3+897, D51 du PR 4+428 au PR 18+105, D52 du PR 4+0 au PR 11+428, D53 du PR 5+436 au PR 5+557 du PR 12+630 au PR 12+985, D127 du PR 0+0 au PR 5+661, D128 du PR 1+650 au PR 8+480, D974 du PR 13+95 au PR 15+940 et D58 du PR 1+147 au PR 2+870, Les signaleurs pouvant interrompre momentanément la circulation des usagers lors du passage de la "bulle" des coureurs, ces derniers bénéficiant d'un régime de priorité pour le bon déroulement de l'épreuve sportive.

Article 2 - Afin de prévenir les usagers sur ces routes départementales, l'organisateur veillera à disposer des panneaux d'information indiquant la présence des coureurs.

Article 3 - Selon la configuration des lieux et l'affluence sur le site, la circulation pourra être temporairement restreinte sur ces routes départementales en approche des carrefours à savoir :
- abaissement de la vitesse à 50 km/h,
- dépassement interdit.

L'organisateur veillera à appliquer la signalisation temporaire en cohérence avec les prescriptions énumérées ci-dessus.

Article 4 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

Article 5 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Ognéville, Bainville-sur-Madon, Xeuilley, Forcelles-sous-Gugney, Fraisnes-en-Saintois, Saxon-Sion, Pierreville, Courcelles, Pulney, Battigny, Lalœuf, Parey-Saint-Césaire, Thorey-Lyautey, Vandeléville, Vitrey, Maizières, Marthemont, Thélod, Viterne, Chaouilley, Fécocourt, Tramont-Lassus, Beuvezin et Grimonviller,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.
- Madame le Préfet de Meurthe et Moselle.

NANCY, le 18 août 2025

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructures et Mobilité

Thierry DURAND
2025.08.20 09:53:23 +0200
Ref:9300530-13999486-1-D
Signature numérique
Le directeur Infrastructure et Mobilité

THIERRY DURAND

STAM Terres de Lorraine 230 rue de l'Esplanade du Génie 54200 TOUL
Tel. : 03.83.63.01.51 - Mail : dict-ditam-tdl@departement54.fr

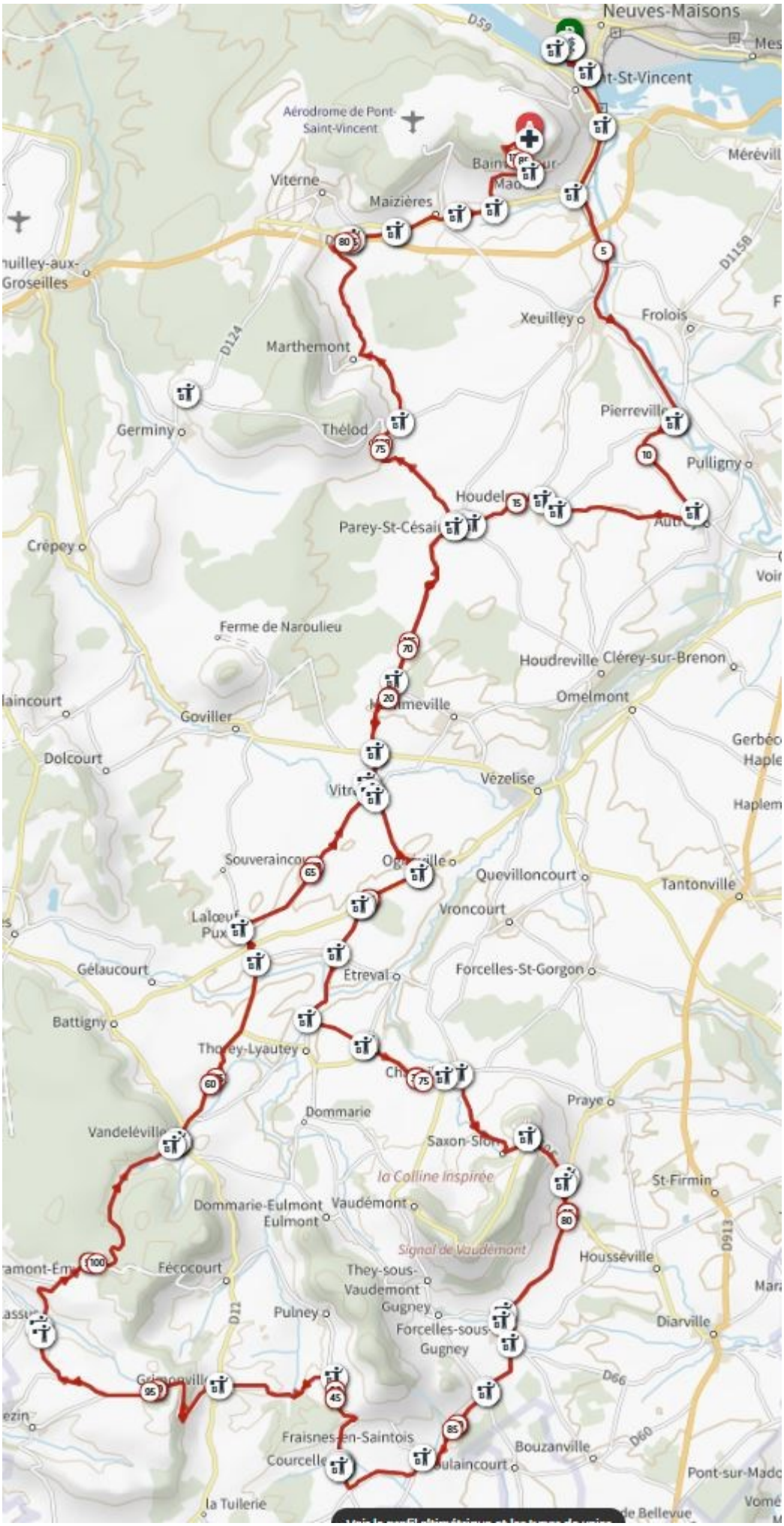
Neuves-Maisons
D59
Aérodrome de Pont-Saint-Vincent
Viterne
Maizières
D1158
Xeuilley
Frolois
Marthemont
D124
Germiny
Thélod
Pierreville
Pulligny
Parey-St-Césaire
Crépey
Ferme de Naroulieu
Houdreville
Clérey-sur-Brenon
Omelmont
Goviller
Dolcourt
Vézelise
Quevilloncourt
Tantonville
Vroncourt
Gélaucourt
Etreval
Forcelles-St-Gorgon
Battigny
Praye
Dommarie
Vandeléville
Saxon-Sion
la Colline Inspirée
St-Firmin
Dommarie-Eulmont
Vaudémont
Eulmont
Signal de Vaudémont
Housséville
Fécocourt
They-sous-Vaudemont
Gugney
Pulney
Forcelles-sous-Gugney
Diarville
D66
Fraisnes-en-Saintois
Courcelle
Bouzanville
D60
Pont-sur-Madon
la Tuilerie